



FEVRIER 2015

## STRATEGIE DE LA CLE

Photographie : Didier Mauléon, Agglomération Royan Atlantique



## SOMMAIRE

---

PREAMBULE .....	5
GOUVERNANCE, COMMUNICATION ET SUIVI .....	7
QUALITE DES MILIEUX .....	11
GESTION QUANTITATIVE .....	16
QUALITE DES EAUX .....	23
GESTION DES INONDATIONS .....	29



# PREAMBULE

Le présent document s'inscrit dans la phase dite des tendances et scénarii du SAGE :



La stratégie oriente les futurs documents du SAGE (PAGD, Règlement) en définissant la façon choisie par la CLE pour atteindre ses objectifs de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Les déclinaisons stratégiques proposées par le présent document sont issues du scénario alternatif validé par la CLE du 28 novembre 2014 et ont été **validées par la CLE du 11 février 2015**.

Pour chaque orientation présentée dans les pages suivantes :

- les membres de la CLE ont **priorisé la mise en œuvre (1)** des orientations par l'intermédiaire d'un sondage. Les résultats du traitement statistique sont donnés selon l'échelle suivante : « immédiate », « sous 2 ans », « sous 5 ans », « sous 10 ans » ;
- la **valeur ajoutée (2)** de chaque orientation a fait l'objet d'une analyse portant d'une part sur sa nature et d'autre part, sur son évaluation : faible, modérée, forte ;
- d'éventuelles suggestions de **faisabilité (3)** ont pu être consignées lorsque des freins potentiels à la mise en œuvre ont été identifiés ;
- des points de **vigilance (4)** mettent l'accent sur les sujets à traiter avec une attention particulière ;
- certaines orientations nécessitent un **approfondissement de la concertation (5)** en amont de la rédaction du PAGD. Dans ce cas, le champ « Groupe de travail pré-PAGD » a été complété et assorti des **participants pressentis (6)** (liste non-exhaustive).

Priorité de la CLE (1)	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans	
Valeur ajoutée du SAGE - (2)	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective	<input type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité		<input type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire	<input type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité		<input type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource	<input type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance		<input type="checkbox"/>	Milieux et qualité de l'eau	<input type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit		<input type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques	<input type="checkbox"/>
Evaluation de la VA - (3)	Faible		Modérée	Forte	
Faisabilité - (3)					
Vigilance - (4)					
Groupes de travail pré-PAGD - (5)			Participants (6)		



## GOVERNANCE, COMMUNICATION ET SUIVI

### Éléments généraux de stratégie

- Définir et pérenniser une organisation à l'échelle du bassin versant pour agir sur le grand cycle de l'eau.
- Poursuivre l'animation et développer la communication.
- Utiliser la contractualisation pour garantir la mise en œuvre et le financement dès qu'une disposition sera susceptible de relever de cet outil.
- Suivre et évaluer la politique publique impulsée par le SAGE.

### G1 : Arrêter un schéma organisationnel pour mettre en œuvre les politiques de l'eau

#### G1A : restructurer les maîtrises d'ouvrage en intégrant la logique de bassin versant

En tant qu'instance de définition et de pilotage de la politique de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant, la CLE propose un schéma organisationnel pour encadrer les réflexions liées à cette problématique. Entre autres évolutions majeures à venir, l'application de la loi 2014-58 dite MAPAM et plus particulièrement la déclinaison locale de la compétence dite GEMAPI (cf. Annexe 1) doit être prise en compte.

#### Déclinaison stratégique

Organiser la concertation avec les EPCI afin que le PAGD contienne un schéma organisationnel consolidé, incluant notamment une structure de bassin capable d'assurer la gestion du grand cycle de l'eau en regroupant « planification, coordination, suivi » et « maîtrise d'ouvrage opérationnelle ». A cette fin, la CLE souhaite :

- Conduire une réflexion anticipant d'une part la remontée des compétences obligatoires liées à la loi MAPTAM (GEMAPI : 1, 2, 5, 8 - cf. ANNEXE 1) et d'autre part, envisageant l'exercice des compétences relatives au grand cycle de l'eau du L. 211-7 (4, 6, 7, 9, 11, 12 – cf. ANNEXE 1) ;
- arrêter et mettre en œuvre une organisation : compétences ; forme juridique ; pilotage politique ; moyens financiers, humains et techniques.

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective <input type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité		<input checked="" type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire <input type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité		<input checked="" type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource <input type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance		<input checked="" type="checkbox"/>	Milieux et qualité de l'eau <input type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit		<input type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques <input type="checkbox"/>
Évaluation de la VA	Faible		Modérée	Fort
Faisabilité	Maturité de la réflexion GEMAPI dans les collectivités			
Vigilance	Bien mesurer les implications financières ainsi que les responsabilités liées à la compétence 5- « défense contre les inondations et contre la mer ». Faut-il laisser la compétence à chaque EPCI ou la déléguer à une structure de bassin versant pour les inondations et/ou littorale pour les submersions ; la ou les dimensionner en conséquence ?			
Groupes de travail pré-PAGD	Restructuration des MO	Participants	DGS EPCI, SIAH, Préfecture, AEAG, CG17	

**G1B : définir les modalités de coopération entre maîtrises d'ouvrages publiques et privées**

Maîtrises d'ouvrage publiques et privées interviennent dans la gestion des milieux aquatiques. Dans le cadre de la restructuration des maîtrises d'ouvrage publiques (cf. Supra) à l'échelle du bassin, la CLE souhaite qu'une réflexion soit conduite sur les conditions de coopération entre ces structures : assistance technique, administrative, financière.

**Déclinaison stratégique**

Elargir le cadre de la concertation organisée pour l'orientation précédente (G1A) en vue de:

- clarifier les responsabilités et les compétences pour harmoniser les objectifs de gestion, sans déresponsabiliser les acteurs issus de l'organisation historique
- les associer aux processus de décisions d'intérêt général de la collectivité et ainsi les intégrer dans une logique de bassin versant
- identifier au besoin les points sur lesquels ASCO et ASA souhaiteraient un soutien de la collectivité pour les inscrire dans cette dynamique

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective <input type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité		<input checked="" type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire <input type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité		<input checked="" type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource <input type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance		<input checked="" type="checkbox"/>	Milieux et qualité de l'eau <input type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit		<input type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques <input type="checkbox"/>
Évaluation de la VA	Faible		Modérée	Fort
Faisabilité	Volonté de coopération, compatibilité entre intérêts général et gestion privée			
Vigilance	Faire un état des lieux du statut foncier des ouvrages hydrauliques (régulation, protection, taillées, etc.) – cf. QM1A			
Groupes de travail pré-PAGD	Restructuration des MO		Participants	SMASS, SIAH, ASCO, ASA, UNIMA, Préfecture, AEAG, CG17

**G2 : Conforter le rôle central de la CLE en matière de politique de l'eau sur le bassin versant**

**G2A : Assurer la mise en œuvre, le suivi du SAGE et affirmer rôle d'instance ressource de la CLE sur les problématiques « eaux » et « milieux aquatiques »**

La CLE, avec l'appui technique et administratif de sa cellule d'animation, remplissant une fonction de centre de ressource, souhaite d'une part accompagner les maîtrises d'ouvrages locales dans la mise en œuvre du SAGE (politique d'urbanisme, déploiement de la trame bleue, etc.) et d'autre part, mettre en œuvre les actions pour lesquelles la structure porteuse serait identifiée comme maîtrise d'ouvrage. Elle assurera également la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du SAGE.

**Déclinaison stratégique**

S'appuyer sur une structure porteuse adaptée. Le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre, est dans un premier temps, la structure la mieux adaptée au portage du SAGE en phase de mise en œuvre. Cette situation pourra évoluer en fonction des décisions prises en matière de restructuration des maîtrises d'ouvrage locales (cf. G1A). La cellule d'animation assurera différentes missions obligatoires prévues par le SAGE, dont notamment :

- animer la CLE et ses instances ;
- évaluer et suivre la mise en œuvre des dispositions du SAGE ;
- préparer des avis de la CLE dans le cadre de projets locaux (LEMA) ;

En outre, la CLE s'appuiera sur sa cellule d'animation pour :

- veiller à l'intégration des objectifs et orientations du SAGE dans l'ensemble des politiques publiques et notamment celles relatives à l'aménagement du territoire ;
- coordonner les programmes opérationnels en faveur des milieux aquatiques et en particulier : coordonner l'élaboration d'un contrat de bassin multithématique (quantité, qualité et milieux)
- Assurer la transmission des informations locales au secrétariat technique de bassin
- Mettre en place une cellule technique « Eau et aménagement du territoire » chargée de sensibiliser et d'accompagner collectivités

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective <input type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité		<input checked="" type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire <input checked="" type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité		<input checked="" type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource <input type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance		<input checked="" type="checkbox"/>	Milieux et qualité de l'eau <input type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit		<input checked="" type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques <input checked="" type="checkbox"/>
Évaluation de la VA	Faible		Modérée	Fort
Faisabilité	Nécessité de porter la vision politique et technique du SAGE ; structuration adéquate de la maîtrise d'ouvrage (cf. G1A)			



**G2B : Suivre et valoriser les actions mises en œuvre en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques**

La CLE souhaite suivre les politiques mises en œuvre dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, portées par les collectivités, les gestionnaires, les administrations et autres organismes déjà engagés dans des démarches opérationnelles. Elle offre un lieu d'échange où chaque acteur de l'eau (directives sectorielles et plans nationaux, services publics, police de l'eau, Organisme Unique, etc.) pourra présenter son action, les résultats (aussi bien positifs que négatifs), discuter des freins, engager un débat collectif de recherche de solutions.

**Déclinaison stratégique**

Inviter en séance les acteurs porteurs d'actions sectorielles engagées sur le bassin pour :

- les partager avec l'ensemble des acteurs de l'eau ;
- les mettre en perspective pour alimenter sa propre réflexion.

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
<b>Valeur ajoutée du SAGE</b>	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective <input checked="" type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité		<input type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire <input checked="" type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité		<input type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource <input type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance		<input checked="" type="checkbox"/>	Milieux et qualité de l'eau <input type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit		<input checked="" type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Evaluation de la VA</b>	<b>Faible</b>		<b>Modérée</b>	<b>Forte</b>
<b>Faisabilité</b>	Volonté de partage des différents acteurs			

**G2C : Animer la réflexion sur les politiques foncières à l'échelle du bassin**

La définition d'une stratégie foncière a été abordée dans les différentes thématiques du présent document. Dans un objectif d'optimisation des services écosystémiques (expansion de crue, soutien d'étiage, production d'eau potable, etc.), aujourd'hui altérés par l'occupation du sol, la maîtrise du foncier est un des outils pour repositionner ou rendre moins impactantes les activités en zones humides (lit majeur de la Seudre, marais de la presqu'île d'Arvert, aire d'alimentation des captages d'eau potable de Saujon et le Chay).

**Déclinaison stratégique**

- délimiter les secteurs d'intérêt en termes de services écosystémiques (effectifs ou potentiels – cf. QM2C) ;
- conduire en parallèle de la délimitation une réflexion sur la gestion et la valorisation de ces espaces et services ;
- porter une animation foncière dans le cadre d'une convention avec les structures compétentes.

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
<b>Valeur ajoutée du SAGE</b>	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective <input checked="" type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité		<input checked="" type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire <input checked="" type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité		<input checked="" type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource <input type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance		<input checked="" type="checkbox"/>	Milieux et qualité de l'eau <input checked="" type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit		<input type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques <input type="checkbox"/>
<b>Evaluation de la VA</b>	<b>Faible</b>		<b>Modérée</b>	<b>Forte</b>
<b>Faisabilité</b>	Acceptabilité sociale favorisée (démarche locale / projet de territoire), interface entre deux domaines de compétence			
<b>Vigilance</b>	Nécessité d'une animation dédiée, identifiée, proche du terrain			

**G2D : Participer à l'inter-SAGE**

Pour agir en harmonie avec les SAGE voisins, la CLE souhaite développer l'inter-SAGE avec la Charente et l'estuaire de la Gironde.

**Déclinaison stratégique**

Développer entre les structures porteuses des SAGE un réseau partenarial d'échanges techniques et d'outils communs. Sur le plan politique, veiller à ce que la composition de la CLE comporte un membre des SAGE limitrophes. Les thématiques pré-identifiées sont : gestion quantitative des nappes profondes, qualité des eaux littorales, poissons migrateurs, ressource AEP des bords de Gironde, réflexions à l'échelle du pertuis (élévation du niveau marin, grands mécanismes sédimentaires), détermination de Débits Minimums Biologiques (DMB).

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective <input checked="" type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité		<input type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire <input type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité		<input type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource <input type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance		<input checked="" type="checkbox"/>	Milieus et qualité de l'eau <input type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit		<input type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques <input checked="" type="checkbox"/>
Évaluation de la VA	Faible	Modérée	Forte	
Faisabilité	Disponibilité des élus et des cellules d'animation			

**G3 : Impliquer les élus et les socio-professionnels du territoire en définissant, puis déclinant une politique de communication**

**G3A : définir une politique de communication ciblant élus et des socio-professionnels**

La CLE souhaite communiquer sur les thématiques suivantes :

**Le caractère transversal de la gestion des hydrosystèmes**

Les questions liées à la gestion de l'eau sont complexes et peu connues. A cet effet la CLE souhaite diffuser les connaissances acquises lors de l'élaboration du SAGE afin de :

- Faire connaître les mécanismes hydrologiques et hydrogéologiques régissant le fonctionnement du bassin de la Seudre
- Valoriser les fonctionnalités des milieux et les services écosystémiques à restaurer sur le bassin (cf. § Qualité des milieux)
- Sensibiliser les acteurs sur les interactions de leurs activités respectives
- Présenter les intérêts de la restauration hydromorphologique

**G3B : adapter la politique de communication au grand public**

**L'organisation de la politique de l'eau**

La CLE souhaite communiquer sur l'organisation locale de la gestion de l'eau, notamment sur l'articulation entre les démarches de planifications mises en place par les collectivités (SAGE, PAPI) et leur lien avec les maîtrises d'ouvrage opérationnelles publiques et privées.

**La valorisation des retours d'expérience d'autres territoires**

Les retours d'expérience peuvent faciliter la prise de décision en matière de changements de pratiques, de nouvelles façons de concevoir les aménagements, ou de mise en place d'équipements innovants. La CLE propose d'organiser des échanges / visites techniques pour :

- diffuser les bonnes pratiques, notamment en matière d'économies d'eau
- promouvoir des pratiques alternatives sur les secteurs vulnérables définis dans le volet « Qualité des Eaux » (en particulier sur les champs captant des ouvrages AEP), à destination de la profession agricole, des collectivités et gestionnaires de réseaux (routes, voies ferrées, etc.)

**Déclinaison stratégique**

Formaliser un plan de communication hiérarchisé ciblant dans un :

- premier temps, élus et socio-professionnels pour favoriser l'appropriation du SAGE ;
- second temps, l'adhésion du grand public, en jouant sur la relation plaisir à l'eau et aux milieux aquatiques, en valorisant positivement les réalisations et la responsabilité individuelle.

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective <input checked="" type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité		<input checked="" type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire <input checked="" type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité		<input type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource <input type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance		<input checked="" type="checkbox"/>	Milieus et qualité de l'eau <input type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit		<input type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques <input type="checkbox"/>
Évaluation de la VA	Faible	Modérée	Forte	
Faisabilité	Compétence, moyens financiers			

## QUALITE DES MILIEUX

### Eléments généraux de stratégie

Rompre avec la gestion sectorielle des milieux aquatiques pour un modèle exploitant les services écosystémiques : soutien d'étiage / expansion de crues, épuration des eaux, support économique (élevage extensif, conchyliculture, pêche), biodiversité.

La stratégie de la CLE est articulée autour de deux volets :

- l'acquisition de connaissances nécessaires à la gestion
- la protection, la restauration, la gestion des milieux aquatiques (zones humides et cours d'eau)

### QM1 : Améliorer les connaissances nécessaires à la planification et à la gestion

#### QM1A : Consolider les savoirs sur les ouvrages de maîtrise hydraulique du bassin

Consciente de la complexité des aménagements hydrauliques du bassin et des enjeux en matière de restauration de la continuité écologique (classement au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement en liste 1 et liste 2 de la Seudre et de ses affluents estuariens) la CLE souhaite disposer d'un inventaire exhaustif et d'un diagnostic complet de l'ensemble des ouvrages du bassin.

#### Déclinaison stratégique

Recenser et caractériser d'un point de vue technique et juridique les ouvrages de régulation sur les axes de la liste 1 et 2, puis sur des sous-bassins versants dont l'état fonctionnel est intéressant et à consolider en priorité (les sous-bassins seront précisés dans le PAGD).

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective <input type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité		<input checked="" type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire <input type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité		<input type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource <input type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance		<input checked="" type="checkbox"/>	Milieux et qualité de l'eau <input type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit		<input checked="" type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques <input type="checkbox"/>
Evaluation de la VA	Faible		Modérée	Forte
Faisabilité	Absence d'animation terrain sur BV aval			
Groupes de travail pré-PAGD	Sous-bassins d'intérêt		Participants	SIAH, APPMA

**QM1B : Approfondir la connaissance sur les zones humides**

Pour affiner les orientations de gestion, la CLE souhaite améliorer la connaissance sur les zones humides en complétant la cartographie déjà réalisée.

**Déclinaison stratégique**

Travailler à plusieurs échelles complémentaires :

- *Echelle communale* : solliciter les communes, moyennant la mise en place d'une commission communale, pour compléter les inventaires déjà validés en leur demandant de rechercher et d'intégrer les zones humides inférieures à 1 ha. Ces mêmes commissions seront sollicitées lors de l'identification des enjeux sur les zones humides « prioritaires<sup>1</sup> ».
- *Echelle bassin* :
  - o Mettre en œuvre une étude complémentaire sur les relations hydrogéologiques entre zones humides du lit majeur et cours d'eau et notamment celle entre les marais alluviaux tourbeux et le fleuve afin de mieux évaluer leur potentiel de soutien d'étiage ;
  - o Préciser grâce à un suivi piézométrique les relations hydrogéologiques entre les marais de St-Augustin et de La Tremblade ;
  - o Recenser les dépôts sauvages susceptibles de nuire aux milieux humides.
- *Echelle marais salé* : formaliser les connaissances en matière de nature (prise endiguée, coupe libre, marais gâts, claires de sartière), de fonctionnement hydraulique, d'usage et d'état fonctionnel.

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective <input checked="" type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité		<input checked="" type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire <input checked="" type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité		<input type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource <input type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance		<input type="checkbox"/>	Milieux et qualité de l'eau <input checked="" type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit		<input checked="" type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques <input type="checkbox"/>
Évaluation de la VA	Faible	Modérée	Forte	
Faisabilité	[Echelle communale] homogénéité de la méthode de travail, bancarisation de la donnée produite			
Vigilance	Établir un cahier des charges			

**QM1C : Compléter les connaissances en matière de sites de reproduction des espèces**

Dans le prolongement de l'arrêté préfectoral n°13-3062 dit « arrêté frayères » et en vue d'actions de restauration, la CLE souhaite que les sites de reproduction des espèces aquatiques (effectifs et potentiels) présents sur le bassin soient recensés de façon précise et exhaustive et intègrent le Système d'Information Géographique de la cellule d'animation. La capacité du brochet à accomplir son cycle de reproduction est représentative de l'état du fleuve et de la qualité de la gestion des niveaux d'eau sur la zone humide du lit majeur.

**Déclinaison stratégique**

En collaboration avec le technicien de rivière et la fédération de pêche, pré-recenser sur SIG les secteurs potentiels de frayère. Définir puis mettre en place un protocole de vérification sur le terrain pour valider les secteurs identifiés précédemment.

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective <input checked="" type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité		<input checked="" type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire <input checked="" type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité		<input type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource <input type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance		<input type="checkbox"/>	Milieux et qualité de l'eau <input checked="" type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit		<input checked="" type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques <input type="checkbox"/>
Évaluation de la VA	Faible	Modérée	Forte	
Vigilance	Travail en partenariat avec la Fédération de pêche 17 ; bancarisation des données			

<sup>1</sup> Zones humides proposées dans l'étude SEGI de cartographie des zones humides du bassin de la Seudre. « Délimitation des zones humides sur le bassin versant de la Seudre », Société d'Etudes Générale d'Infrastructures (SEGI), février 2013.

**QM2 : Protéger les zones humides, valoriser leurs fonctionnalités, restaurer les milieux dégradés, gérer les systèmes anthropisés**

**QM2A : Limiter la dégradation et la disparition des zones humides en les intégrant aux documents d'urbanisme**

La CLE, s'appuyant sur les orientations du SDAGE et le déploiement de la Trame Verte et Bleue, affirme son ambition d'enrayer les aménagements ayant pour conséquence une altération ou une destruction des zones humides du bassin.

**Déclinaison stratégique**

La CLE inscrit sa stratégie dans la logique « éviter, réduire, compenser » :

- *Eviter* : veiller à ce que les cartes et les règlements des PLU identifient précisément les zones humides recensées et proposent des dispositions limitant les modes d'occupation des sols incompatibles avec leur préservation -> Production d'un guide « intégration des ZH dans les documents d'urbanisme »
- *Réduire* : la stratégie est d'accompagner les porteurs d'aménagements opérationnels pour des conseils techniques visant à réduire l'impact des aménagements
- *Compenser* : en cas d'altération ou de destruction d'une ZH, définir les modalités pratiques de compensation (localisation des secteurs prioritaire, surface et/ou fonctionnalités)

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective <input checked="" type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité		<input checked="" type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire <input checked="" type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité		<input checked="" type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource <input type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance		<input checked="" type="checkbox"/>	Milieux et qualité de l'eau <input checked="" type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit		<input checked="" type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques <input type="checkbox"/>
Évaluation de la VA	Faible	Modérée		Forte
Vigilance	Homogénéité des modalités de protection et de compensation			
Groupes de travail pré-PAGD	Urbanisme	Participants	Structures porteuses de SCOT, Chambre d'agriculture 17, AEAG, DDTM17	

**QM2B : Elaborer et mettre en œuvre à l'échelle du bassin un programme pluriannuel de restauration et d'entretien de l'hydrosystème (inclus au contrat de bassin multithématique)**

Conformément aux dispositions réglementaires en matière de restauration de la libre circulation d'espèces et du transit sédimentaire et considérant que le déclassement des masses d'eau continentales soit en partie lié à la dégradation hydromorphologique de l'ensemble du réseau hydrographique, la CLE souhaite qu'un programme de restauration de l'hydrosystème soit construit à l'échelle du bassin.

**Déclinaison stratégique**

Planifier à l'échelle du bassin la restauration et l'entretien de l'hydrosystème pour bénéficier des services écosystémiques. Ce travail est en cours pour la partie continentale et devra être étendu au bassin estuarien pour aboutir à un programme incluant :

- Le rétablissement de la continuité écologique, assurant le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs ;
- La restauration et l'entretien raisonné des espèces rivulaires pour reconstituer une ripisylve fonctionnelle ;
- La restauration des dynamiques hydromorphologiques du corridor alluvial (cours d'eau + zones humides associés) ;
- La régulation des espèces exotiques envahissantes.

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective <input type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité		<input checked="" type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire <input checked="" type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité		<input checked="" type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource <input type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance		<input checked="" type="checkbox"/>	Milieu et qualité de l'eau <input checked="" type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit		<input type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques <input type="checkbox"/>
Évaluation de la VA	Faible		Modérée	Forte
Faisabilité	Opportunité d'une priorisation territoriale dans le PAGD			
Vigilance	Diagnostic hydromorphologique / espèces exotiques invasives à réaliser sur le bassin de la Seudre estuarienne ; veiller à la cohérence des actions mises en œuvre à l'échelle du BV			

**QM2C : Concilier les activités anthropiques et le fonctionnement des milieux**

La CLE propose une démarche hiérarchisée reposant sur une analyse technico-économique dans le but de ménager les enjeux économiques et le bon fonctionnement des milieux. Instaurer un processus de changement conciliant enjeux économiques et environnementaux. Consciente qu'une telle démarche ne se décrète pas et doit se construire avec l'ensemble des acteurs, elle compte sur la réflexion collective pour déterminer les possibles à court, moyen, long terme.

**Déclinaison stratégique**

Mettre en place des groupes de travail sur les sujets suivants :

- *Court terme*, en vue de faire des propositions pour la rédaction du PAGD et du Règlement du SAGE : Identification de zones humides prioritaires ; définition le contenu d'un schéma pluvial pour les secteurs urbanisés et un schéma d'aménagement de l'espace rural pour limiter les ruissellements.
- *Moyen terme* : définition d'un programme d'évolution des pratiques sur les zones humides prioritaires ; rédaction d'un règlement d'eau permettant d'exploiter la capacité de soutien d'étiage (vidange de printemps) et d'expansion de crue du lit majeur de la Seudre ; Identifier les solutions permettant de limiter l'impact des éclusées sur l'équilibre du marais salé ;

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective <input checked="" type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité		<input checked="" type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire <input checked="" type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité		<input checked="" type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource <input checked="" type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance		<input checked="" type="checkbox"/>	Milieu et qualité de l'eau <input checked="" type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit		<input checked="" type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques <input type="checkbox"/>
Évaluation de la VA	Faible		Modérée	Forte
Faisabilité	Volonté des acteurs de s'inscrire collectivement dans cette démarche de changement			
Vigilance	Représentativité des groupes de travail et qualité de la concertation			
Groupes de travail pré-PAGD	Identification des ZH prioritaires	Participants	Chambre d'agriculture 17, gestionnaires ZH	
	Schéma pluvial : urbain/rural		Collectivités compétentes, porteurs de SCOT, Chambre d'Agriculture 17	

**QM2D : Encadrer et encourager les activités permettant l'entretien hydraulique du marais salé**

Le DOCOB Natura 2000 « Marais et estuaire de la Seudre » invite à « maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ». L'entretien de ces milieux très fortement anthropisés est conditionné par l'activité économique les ayant créés. Consciente de cette réalité, la CLE attache une importance particulière au maintien et au redéploiement d'activités en marais salé tout en veillant à limiter leur impact sur l'écosystème.

**Déclinaison stratégique**

Susciter une réflexion conduite avec les EPCI, les socio-professionnels et l'Etat afin de redéployer et pérenniser les activités économiques à même d'assurer l'entretien et la qualité du milieu.

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective <input checked="" type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité		<input checked="" type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire <input checked="" type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité		<input checked="" type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource <input type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance		<input type="checkbox"/>	Milieus et qualité de l'eau <input checked="" type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit		<input type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques <input type="checkbox"/>
Evaluation de la VA	Faible		Modérée	Forte
Faisabilité	Limite du domaine d'intervention de la CLE sur l'aspect économique			

## GESTION QUANTITATIVE

### Éléments généraux de stratégie

Préserver la ressource AEP en quantité (et qualité) en identifiant la(es) ressource(s) à protéger et en édictant si nécessaire des règles de partage.

Dans le cadre de la réforme des volumes prélevables engagée par l'Etat, la CLE souhaite s'assurer de la compatibilité des solutions mises en œuvre par la profession agricole avec les objectifs du SAGE, en tirer les bilans et au besoin les réorienter. Le levier « retenues de substitutions » n'étant pas le seul moyen d'atteindre le volume prélevable, la CLE attire l'attention des différents partenaires sur la nécessité de veiller à leur adaptation au contexte hydrogéologique local et à leur faisabilité technico-économique.

Participer à la consultation sur tout projet industriel ou minier (relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement) ayant un impact potentiel sur la ressource.

### GQ1 : Améliorer la connaissance et développer une politique d'économie d'eau

#### GQ1A : Compléter le suivi de l'hydrosystème afin d'en optimiser la gestion

La CLE souhaite améliorer le suivi de l'hydrosystème de façon à disposer d'indicateurs représentatifs de l'état quantitatif des écoulements superficiels et de la ressource souterraine dans une optique de valorisation et d'optimisation de la gestion des prélèvements.

#### Déclinaison stratégique

Exploiter la fonction de centre de ressource de la cellule d'animation (Cf. § Gouvernance : G2A) pour collecter la donnée existante, mettre en perspective et à disposition les données utiles à l'anticipation et à la gestion des situations « hydrologiquement difficiles ». La CLE confie l'éventuelle mise en place des matériels et les études nécessaires à la structure de bassin issue des réflexions sur la gouvernance (cf. G1) pour :

- *Suivre la ressource* : nappes captives (mise en commun de l'information existante et mise en place éventuelle d'un nouveau point de suivi piézométrique), nappe libre du cénomanien alimentant la Seudre moyenne et la plupart des affluents de rive droite ;
- *Mettre en place des indicateurs complémentaires* : piézométrie objectif d'étiage (POE) sur le cénomanien libre, gestion par sous-bassin et/ou par ouvrage de régulation, etc. ;
- *Evaluer les débits nécessaires au bon fonctionnement de l'hydrosystème* : objectif d'étiage (DOE), crise (DCR), débit minimum biologique (notamment un débit minimal de surverse à Saujon) ;
- *Développer un modèle* : outil d'anticipation des situations d'étiage et d'adaptation des dispositions de gestion quantitative.

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective <input checked="" type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité		<input type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire <input type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité		<input type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource <input checked="" type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance		<input type="checkbox"/>	Milieux et qualité de l'eau <input checked="" type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit		<input type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques <input type="checkbox"/>
Évaluation de la VA	Faible		Modérée	Forte
Faisabilité	Délai liés à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage			
Vigilance	Respecter un format de données tel que défini au niveau national (échange / interopérabilité de la donnée)			
Groupes de travail pré-PAGD	Connaissance des niveaux captifs	Participants	BRGM, AEAG, DDTM17, Syndicat de Eaux 17, ASAI Saintonge Centre	



**GQ1B : Développer une politique d'économie d'eau**

La première eau économisée étant celle qui n'est pas consommée, la CLE affirme la nécessité, dans un contexte de changement climatique, d'économiser l'eau et ce, tous usages confondus.

**Déclinaison stratégique**

Instaurer un changement dans les pratiques de consommation d'eau en veillant à l'intégration d'une politique d'économie (d'eau) par les différentes catégories d'acteurs et dans tous les projets qui lui seront soumis (cf. GQ2D, GQ3C, GQ3D, GQ4B).

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective	<input checked="" type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité	<input type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire	<input type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité	<input type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource	<input checked="" type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance	<input type="checkbox"/>	Milieus et qualité de l'eau	<input type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit	<input type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques	<input type="checkbox"/>
Evaluation de la VA	Faible	Modérée	Forte	
Faisabilité	Volonté des acteurs de s'inscrire dans cette démarche de changement			

**GQ2 : sécuriser et satisfaire l'usage AEP tout en limitant ses impacts sur le milieu**

**GQ2A : Décliner le Schéma Départemental d'Adduction d'Eau Potable 17 (SDAEP) à l'échelle de la Presqu'île d'Arvert et du Bassin Versant**

La révision du SDAEP17 conclue à la nécessité de mettre en place à l'échelle de la Presqu'île d'Arvert un schéma local d'alimentation en eau potable répondant à des objectifs de sécurisation de l'approvisionnement (nouveaux points de prélèvement et stockage, ciblage de la ressource captive).

**Déclinaison stratégique**

Laisser aux collectivités la responsabilité de planification et de déclinaison opérationnelle des orientations du schéma départemental de Charente-Maritime. La CLE s'assure de la bonne prise en compte du SDAEP 17 ainsi que de la concordance des solutions mises en œuvre avec la stratégie des volumes prélevables pour l'ensemble des usagers.

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau	<input type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective	<input type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité	<input type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire	<input type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité	<input type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource	<input checked="" type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance	<input type="checkbox"/>	Milieus et qualité de l'eau	<input type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit	<input type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques	<input type="checkbox"/>
Evaluation de la VA	Faible	Modérée	Forte	
Vigilance	Risque de déconnexion de la stratégie AEP avec celle du SAGE (logique d'équipement / logique de gestion transverse)			

**GQ2B : Veiller à l'adéquation entre ressource et développement urbain**

La CLE souhaite que les acteurs de l'aménagement et du développement, et en particulier les collectivités en charge du tourisme, intègrent la problématique eau potable dans leurs projets.

**Déclinaison stratégique**

- Attirer l'attention des élus en charge de l'urbanisme sur la nécessité de s'assurer de l'adéquation entre ressource et projets de développement urbain ;
- Tenir compte des capacités effectives de la ressource notamment captive ;
- Soumettre les ouvertures à l'urbanisation aux capacités réelles d'adduction (susceptibles d'évolution) définies par un zonage.

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective
	Réduction de la conflictualité		<input type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire
	Amélioration de l'opérationnalité		<input checked="" type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource
	Amélioration de la gouvernance		<input checked="" type="checkbox"/>	Milieux et qualité de l'eau
	Meilleure effectivité du droit		<input type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques
Évaluation de la VA	Faible		Modérée	Forte
Faisabilité	Réglementairement : aucune limite à la production d'eau potable			
Vigilance	Réflexion directement dépendante du choix de la stratégie pour GQ2A			
Groupes de travail pré-PAGD	AEP		Participants	Structures porteuses de SCOT, Syndicat des Eaux, AEAG

**GQ2C : Réserver certaines ressources souterraines à la production d'eau potable**

Le SDAGE 2010-2015 identifie des zones à protéger pour le futur (ZPF). Sur le bassin versant de la Seudre, il s'agit des aquifères : captifs du turonien coniacien et de l'infra-cénomaniens / cénomaniens ; semi-captif de l'infra-toarciens. L'inscription dans ce zonage incite à « centraliser l'ensemble des moyens visant à protéger qualitativement et quantitativement les ressources en eau nécessaires à la production d'eau potable ».

**Déclinaison stratégique**

Ne pas autoriser de nouveau prélèvement, hors eau potable, dans les aquifères captifs. Conditionner la régularisation de l'autorisation de prélèvement des forages déjà présents à leur mise aux normes.

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective
	Réduction de la conflictualité		<input type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire
	Amélioration de l'opérationnalité		<input type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource
	Amélioration de la gouvernance		<input type="checkbox"/>	Milieux et qualité de l'eau
	Meilleure effectivité du droit		<input type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques
Évaluation de la VA	Faible		Modérée	Forte
Faisabilité	Connaissance hydrogéologique des niveaux captifs			
Vigilance	Réflexion à une échelle plus large que celle du SAGE			
Groupes de travail pré-PAGD	AEP		Participants	Syndicat des Eaux, ASA irrigants, DDTM17, AEAG

**GQ2D : Décliner une politique d'économie d'eau**

La sécurisation de l'approvisionnement d'eau potable repose largement sur des mesures d'évolution des infrastructures de production (cf. Supra). Cependant, l'approvisionnement est d'autant plus facile à assurer que l'appareil de distribution (le réseau) et les comportements des usagers sont économes.

**Déclinaison stratégique**

Deux leviers complémentaires :

- Fixer des objectifs de performance des réseaux en s'appuyant a minima sur ceux fixés par le SDAEP17 et distinguant les zones urbaines et rurales ;
- S'appuyer sur les collectivités pour engager des actions à deux niveaux :
  - o Le développement d'équipements hydro économes des bâtiments et installations publics : nouvelles constructions, rénovation, etc.
  - o La définition via les documents d'urbanisme, de dispositions constructives encourageant le recyclage des eaux de pluie (acteurs publics, privés)

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective <input type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité		<input type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire <input type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité		<input checked="" type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource <input checked="" type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance		<input type="checkbox"/>	Milieux et qualité de l'eau <input checked="" type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit		<input type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques <input type="checkbox"/>
Evaluation de la VA	Faible		Modérée	Forte
Vigilance	Etre clair sur le message : ne pas confondre économie d'eau et économie financière			
Groupes de travail pré-PAGD	AEP	Participants	Syndicat des Eaux, Structures porteuses de SCOT, AEAG	

**GQ3 : accompagner l'adaptation de l'activité agricole aux capacités du bassin**

**GQ3A : Soutenir la mise en œuvre des volumes prélevables irrigation**

Tout en étant consciente de l'importance de l'effort à fournir, la CLE affirme la nécessité d'atteindre les volumes prélevables à l'horizon 2021.

**Déclinaison stratégique**

La réforme des volumes prélevables est une politique de l'Etat en cours de mise en œuvre par la profession agricole via l'organisme unique. Dans ce cadre, la CLE :

- invite l'Etat, la profession agricole et les financeurs publics à s'assurer de la pérennité des systèmes de substitution dans le contexte hydrogéologique local, actuel et futur. En ce sens, elle insiste sur la nécessité de prendre en compte le changement climatique et notamment son influence sur la capacité de renouvellement des nappes ;
- propose qu'une articulation soit instaurée entre elle, l'organisme unique et le syndicat des retenues 17 ;
- souhaite être associée au suivi et à l'évaluation des dispositions mises en œuvre pour atteindre le volume prélevable.

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective <input type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité		<input type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire <input type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité		<input type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource <input checked="" type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance		<input type="checkbox"/>	Milieux et qualité de l'eau <input checked="" type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit		<input type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques <input type="checkbox"/>
Evaluation de la VA	Faible		Modérée	Forte

**GQ3B : Accompagner le réexamen des volumes prélevables**

La CLE affirme sa volonté d'accompagner l'éventuel réexamen de la valeur du volume prélevable prévue par le protocole d'accord Etat / Chambres d'Agriculture du 21 juin 2011. Les nouvelles connaissances sur l'hydrosystème à cette date, les orientations de gestion des usages de l'eau ainsi que celles des milieux, sont des paramètres influents sur l'hydrologie de la Seudre pouvant être pris en compte. En ce sens, la CLE souligne l'importance du dynamisme de la réflexion locale sur les solutions pouvant être mises en œuvre et conditionnant les marges de manœuvre.

**Déclinaison stratégique**

Organiser une réflexion à l'échelle du bassin versant en réunissant prioritairement l'Etat et ses établissements publics, les gestionnaires de l'eau potable, les représentants de la profession agricole (chambre consulaire, organisme unique, coopératives). Afin de conduire une discussion équilibrée visant à identifier les éventuelles marges de manœuvre en matière de volume prélevable, la CLE propose d'exploiter :

- la connaissance de l'hydrosystème (cf. GQ1A) ;
- les résultats de la déclinaison locale du SDAEP 17 (cf. GQ2A) ;
- les résultats des actions (à plus long terme) de restauration de la fonctionnalité de stockage / restitution des zones humides (cf. QM2C).

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective <input type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité		<input checked="" type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire <input type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité		<input type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource <input type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance		<input type="checkbox"/>	Milieux et qualité de l'eau <input checked="" type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit		<input type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques <input type="checkbox"/>
Evaluation de la VA	Faible		Modérée	Forte
Faisabilité	Volonté des acteurs de conduire cette discussion			
Vigilance	Traduire les discussions en engagements respectifs (gagnant=gagnant)			
Groupes de travail pré-PAGD	Réexamen du VP	Participants	DDTM17, ASA irrigants, Syndicat de Eaux, Chambre d'Agriculture 17, AEAG, coopératives, APPMA, CRPC, FNE17	

**GQ3C : Développer une politique d'économie d'eau**

La CLE attire l'attention de la profession agricole sur la réalité du contexte de ressource en eau contrainte et sa raréfaction probable à moyen terme en situation de changement climatique. Aussi, quelle que soit la quantité disponible à court terme pour l'irrigation, une politique d'économie d'eau devrait intégrer entre autres :

- une réflexion sur l'usage de l'irrigation ;
- une évolution des assolements : étude prospective menée par la profession agricole sur l'adaptation des filières de production au contexte quantitatif local ;
- une optimisation des techniques d'irrigation.

**Déclinaison stratégique**

Organiser des échanges avec les représentants de la profession agricole (notamment chambre consulaire et coopératives) pour informer la CLE sur leur stratégie d'adaptation au contexte hydrogéologique local.

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective <input type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité		<input checked="" type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire <input type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité		<input type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource <input type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance		<input type="checkbox"/>	Milieux et qualité de l'eau <input type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit		<input type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques <input type="checkbox"/>
Evaluation de la VA	Faible		Modérée	Forte

**GQ3D : Elaborer un contrat de bassin multithématique**

La CLE souhaite qu'une contractualisation multithématique, en concertation avec l'ensemble des acteurs, à l'échelle du bassin versant contribue à l'atteinte des objectifs fixés. Elle devra comprendre un volet « quantitatif » identifiant l'ensemble des actions indispensables à la restauration de l'équilibre quantitatif du bassin.

**Déclinaison stratégique**

Piloter l'élaboration du contrat entre les différents maîtres d'ouvrages et les financeurs en intégrant les éléments suivants :

- actions envisagées pour l'atteinte des volumes prélevables : projets de retenues de substitution, stratégie d'adaptation culturelle (Cf. GQ3C) ;
- contribution à la restauration des services écosystémiques des milieux aquatiques en particulier des zones humides et de leur fonction de soutien d'étiage ;
- actions de communication et de sensibilisation de la profession.

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective	<input type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité	<input type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire	<input type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité	<input type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource	<input checked="" type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance	<input type="checkbox"/>	Milieux et qualité de l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit	<input type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques	<input type="checkbox"/>
Évaluation de la VA	Faible	Modérée	Forte	
Vigilance	Pas de « modèle officiel » du contrat			

**GQ4 : limiter la pression industrielle sur la ressource en eau en :**

**GQ4A : Contenir l'impact des activités d'extraction sur la piézométrie des nappes**

La CLE souhaite que l'impact des activités d'extraction de matériaux (pierre et/ou granulats) nécessitant un rabattement de nappe soit limité (ou à défaut compensé).

**Déclinaison stratégique**

Inviter les services instructeurs à transmettre à la CLE, dans le respect des délais d'instruction, les dossiers d'autorisation de projet régis par la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre de l'article L. 511-1 du code de l'environnement, entraînant des impacts directs ou indirect sur l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE, notamment les carrières d'extraction de granulats et de calcaire, pour en évaluer la compatibilité avec les objectifs et les orientations du SAGE.

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective	<input checked="" type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité	<input type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire	<input type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité	<input type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource	<input checked="" type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance	<input type="checkbox"/>	Milieux et qualité de l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit	<input checked="" type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques	<input type="checkbox"/>
Évaluation de la VA	Faible	Modérée	Forte	
Faisabilité	Volonté du Préfet			

**GQ4B : Développer une politique d'économie d'eau**

L'analyse de la pression quantitative industrielle basée sur les prélèvements soumis à redevance ne constitue qu'une entrée partielle. Par exemple, les établissements vitivinicoles (régime des Installations Classées) sont consommateurs de quantités non-négligeables provenant du réseau d'eau potable. Ainsi, la CLE souhaite développer une politique d'économie d'eau qui s'intéresse aux process de façon à limiter les impacts sur la ressource en eau.

**Déclinaison stratégique**

Conduire une enquête en lien avec l'Etat, ses établissements publics et les collectivités distributrices d'eau pour identifier les gros consommateurs d'eau. Sur cette base, l'état des lieux du SAGE sera complété et le cas échéant une démarche pourra être engagée auprès des entreprises pour identifier les voies d'amélioration des process.

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective <input type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité		<input type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire <input type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité		<input type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource <input checked="" type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance		<input type="checkbox"/>	Milieux et qualité de l'eau <input checked="" type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit		<input type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques <input type="checkbox"/>
Évaluation de la VA	Faible		Modérée	Forte
Faisabilité	Enjeu non-identifié au cours de l'état des lieux, pas prioritaire			

# QUALITE DES EAUX

## Eléments généraux de stratégie

La stratégie de la CLE s'appuie sur les principes de préservation, de restauration et de non-dégradation de la qualité des eaux de toutes les ressources, même altérées.

Sont visées en priorité les ressources :

- destinées à l'AEP (prévention en milieu captif, prévention et restauration en milieu superficiel) ;
- auxquelles sont inféodées la conchyliculture, la pêche et la baignade.

## QE1 : Connaître pour mieux cibler les efforts de restauration et de préservation

### QE1A : Acquérir la connaissance

La CLE souhaite combler les lacunes de connaissance constatées en matière de qualité des eaux, considérant qu'elles sont un frein à la mise en œuvre de mesures adaptées pour l'améliorer.

#### Déclinaison stratégique

Lancer une étude afin de déterminer l'origine du cadmium (Gironde, Charente ou Seudre). En fonction des résultats, la CLE avisera des actions à mener pour réduire la(es) source(s).

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans

Identifier des masses d'eau pour lesquelles il serait intéressant de mettre en place un réseau complémentaire. Dans un second temps, de déterminer les modalités de ces suivis en termes de maîtrise d'ouvrage, de partenariats éventuels et de financement.

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans

Evaluer les risques écotoxicologiques induits par la présence de produits phytosanitaires et médicamenteux sur l'écosystème estuarien :

- dans un premier temps, établir un bilan bibliographique de l'« état de la science » en matière de suivi chimique des estuaires et de la compréhension des mécanismes écotoxicologiques ;
- dans un second temps, acquérir dans un objectif patrimonial et dans le cadre d'un programme de recherche, les données nécessaires à l'évaluation des flux entrants dans l'estuaire (Seudre continentale en priorité).

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans

Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective	<input type="checkbox"/>		
	Réduction de la conflictualité	<input type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire	<input type="checkbox"/>		
	Amélioration de l'opérationnalité	<input checked="" type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource	<input type="checkbox"/>		
	Amélioration de la gouvernance	<input type="checkbox"/>	Milieux et qualité de l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Meilleure effectivité du droit	<input type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques	<input type="checkbox"/>		
Évaluation de la VA	Faible		Modérée		Forte	
Faisabilité	Financement ; nécessité d'un partenariat scientifique					
Vigilance	Faisabilité du suivi et de l'interprétation liée à la compréhension des mécanismes écotoxicologiques					

**QE1B : Améliorer le suivi et l'usage de la donnée produite**

L'état écologique des masses d'eau de surface est déterminé par les différents éléments de qualité biologique, physico-chimique et hydromorphologique. Les suivis de la qualité biologique et hydromorphologique sont d'une part erratiques et d'autre part, ne sont pas intégrés de façon satisfaisante dans l'état des masses d'eau de surface suivies dans le cadre de la DCE (cas de l'état des lieux 2013).

**Déclinaison stratégique**

Dans un objectif patrimonial et d'évaluation de l'état fonctionnel du bassin, déterminer la(es) station(s) représentative(s), augmenter la fréquence des pêches et transmettre les résultats aux structures *ad hoc* pour les bancariser (SIE Adour-Garonne, site IMAGE ONEMA)

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective <input type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité		<input type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire <input type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité		<input type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource <input type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance		<input type="checkbox"/>	Milieux et qualité de l'eau <input checked="" type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit		<input type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques <input type="checkbox"/>
Évaluation de la VA	Faible		Modérée	Forte
Faisabilité	Financement ; nécessité d'un partenariat scientifique			
Vigilance	Compatibilité pour mutualisation des données (Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne)			

**QE2 : Atteindre et préserver le bon état des masses d'eau**

**QE2A : Agir sur les facteurs de dégradation des paramètres déclassants**

La faible oxygénation des eaux, la concentration en carbone organique dissous et le déséquilibre du peuplement piscicole sont largement imputables aux conditions hydromorphologiques (notamment le cloisonnement) et aux régimes hydrologiques altérés du fleuve.

**Déclinaison stratégique**

Résoudre les dysfonctionnements de l'hydrosystème liés aux modifications de l'hydromorphologie (cf. QM2A, QM2B) et à l'altération des régimes d'écoulement (cf. GQ3)

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective <input type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité		<input type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire <input checked="" type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité		<input type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource <input checked="" type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance		<input type="checkbox"/>	Milieux et qualité de l'eau <input checked="" type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit		<input type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques <input type="checkbox"/>
Évaluation de la VA	Faible		Modérée	Forte
Faisabilité	Principalement liée à la mise en œuvre des stratégies associées à QM2A, QM2B et GQ3			



**QE2B : Caractériser les rejets directs**

En complément de l'action menée par le Conseil Général de Charente-Maritime sur les ports de l'estuaire et de l'inventaire des rejets fait par le SIAH du Bassin de la Seudre, la CLE souhaite approfondir les connaissances en matière de flux polluants affectant les masses d'eau superficielles.

**Déclinaison stratégique**

Compte tenu de l'importance du nombre d'exutoires déjà recensés sur les rives du fleuve, la CLE souhaite agir en deux temps :

*Premier temps :*

- identifier les écoulements de temps sec ;
- caractériser l'origine et la nature des écoulements ;
- interpeler les collectivités responsables (police du maire, police de l'eau)

*Second temps :* compléter l'inventaire sur les tributaires de l'estuaire (hors ports-chenaux)

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective <input type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité		<input type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire <input type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité		<input type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource <input type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance		<input type="checkbox"/>	Milieux et qualité de l'eau <input checked="" type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit		<input type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques <input type="checkbox"/>
Évaluation de la VA	Faible		Modérée	Forte
Faisabilité	Moyens humains alloués ; suite donnée aux constats par la CLE et les autorités			

**QE2C : Limiter les transferts de substances polluantes vers le réseau hydrographique et les masses d'eau souterraines**

La préservation du bon état des masses d'eau sur les paramètres « nutriments » et « produits phytosanitaires » repose à la fois sur la vulnérabilité du milieu et le caractère raisonné des pratiques. L'évolution de ces dernières étant déjà engagée par l'intermédiaire de la réglementation et des programmes nationaux en découlant, la CLE souhaite concentrer son action sur la réduction des transferts de substances polluantes vers le réseau hydrographique et la ressource souterraine.

**Déclinaison stratégique**

- *sur le plan agricole :*
  - [avant la finalisation du PAGD] croiser l'information disponible en matière de réseau hydrographique, de pente, d'affleurement des nappes, d'occupation des sols, de boisement, pour définir les secteurs sensibles aux transferts de pollution ;
  - [dès le début de la mise en œuvre du SAGE] à une échelle adaptée et en concertation, définir un plan d'aménagement visant à réduire les transferts vers l'hydrosystème (obstacles à l'écoulement, phytoremédiation, etc.) ;
  - S'appuyer dès la phase de conception du plan sur les expériences d'autres bassins ;
- *pour les collectivités et gestionnaires d'infrastructures :* généraliser la réalisation de plans de désherbage.

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective <input type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité		<input type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire <input type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité		<input type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource <input type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance		<input type="checkbox"/>	Milieux et qualité de l'eau <input checked="" type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit		<input type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques <input type="checkbox"/>
Évaluation de la VA	Faible		Modérée	Forte
Faisabilité	Volonté des acteurs locaux de s'inscrire dans cette démarche, relais local pour l'animation puis la mise en œuvre			
Vigilance	Veiller à la co-construction avec les acteurs agricoles locaux			
Groupes de travail pré-PAGD	Secteurs sensibles		Participants	Chambre d'agriculture, AEAG

**QE3 : Préserver la qualité des ressources destinées à la production d'eau potable**

**QE3A : Mettre en œuvre des pratiques culturelles moins impactantes sur les champs captants AEP**

La CLE souhaite diminuer les transferts de substances polluantes vers la ressource destinée à la production d'eau potable.

**Déclinaison stratégique**

Prescrire aux collectivités la mise en place de programmes prévoyant au besoin l'interdiction de l'usage de substances dangereuses pour la santé ou l'environnement sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel et futur (classification ZPF et ZOS du SDAGE).

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective <input type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité		<input type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire <input type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité		<input type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource <input type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance		<input type="checkbox"/>	Milieux et qualité de l'eau <input checked="" type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit		<input type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques <input type="checkbox"/>
Evaluation de la VA	Faible		Modérée	Forte
Faisabilité	Contenu et échéances des programmes à définir en concertation			
Vigilance	Cas des AAC inter-SAGE (sources de bord de Gironde)			

**QE3B : Accompagner le programme de réhabilitation du Syndicat des Eaux 17**

La phase de diagnostic de ce programme est aujourd'hui achevée sur les périmètres de protection des captages AEP. Cependant, les incertitudes de gestion des prélèvements agricoles en niveaux captifs dissuadent les propriétaires d'investir dans les travaux de mise en conformité. Cette problématique, liée au volet quantitatif, est dépendante de la gestion future des aquifères captifs.

**QE3C : Limitant la pollution de la ressource captive**

Compte tenu du classement en zone à protéger pour le futur (ZPF – cf. § Gestion Quantitative – GQ2C) du SDAGE 2010-2015 des ressources souterraines captives du Turo-coniacien (FRFG073) de l'Infra-cénomaniens et du cénomaniens (FRFG075), la CLE souhaite que le diagnostic des forages agricoles exploitant ces niveaux soit étendu à l'ensemble du bassin. Les prélèvements mettant en communication nappes libres et nappes captives devront faire l'objet de travaux de mise en conformité

**Déclinaison stratégique**

- sur les aires d'alimentation de captage (ouvrages recensés et diagnostiqués) : fixer un objectif de mise en conformité des points de captage agricoles lors de la mise en compatibilité des autorisations existantes avec le SAGE ;
- sur le reste du bassin : fixer à l'Etat un objectif d'identification, en vue de mise aux normes, des ouvrages d'irrigation exploitant les niveaux captifs.

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective <input checked="" type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité		<input type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire <input type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité		<input type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource <input type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance		<input type="checkbox"/>	Milieux et qualité de l'eau <input checked="" type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit		<input type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques <input type="checkbox"/>
Evaluation de la VA	Faible		Modérée	Forte

**QE4 : Restaurer la qualité bactériologique de l'estuaire et des sites de baignade**

**QE4A : Mettre en place un profil de vulnérabilité conchylicole**

A l'instar des profils de vulnérabilité de baignade déjà réalisés sur les communes de Bourcefranc-le-Chapus, de Marennes et de La Tremblade, la CLE propose à l'échelle du bassin estuarien et du pertuis, la réalisation un profil de vulnérabilité conchylicole. Cette approche, permet de recenser précisément l'ensemble des pressions sur le milieu (plus particulièrement d'un point de vue qualitatif) susceptibles de nuire à la conchyliculture. Elle est complémentaire des orientations stratégiques ci-après.

**Déclinaison stratégique**

Réaliser un profil de vulnérabilité conchylicole. Celui-ci sera élaboré en coopération avec le Comité régional conchylicole et aura pour objectif l'élaboration d'un programme opérationnel de travaux.

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/> Politique préventive / prospective	<input checked="" type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité		<input type="checkbox"/> Encadrement de l'aménagement du territoire	<input type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité		<input type="checkbox"/> Meilleur partage de la ressource	<input type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance		<input type="checkbox"/> Milieux et qualité de l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit		<input type="checkbox"/> Renforcement de l'évaluation des politiques publiques	<input type="checkbox"/>
Évaluation de la VA	Faible	Modérée	Forte	
Vigilance	Coordination avec l'étude « bactério » DDTM17 / Agence de l'Eau			

**QE4B : Elaborer des schémas des eaux pluviales à l'échelle du bassin estuarien**

En lien étroit avec le ralentissement du ruissellement en milieu urbain (cf. § Qualité des Milieux – QM2C), la CLE souhaite que la gestion des eaux pluviales soit améliorée par l'intermédiaire de schémas pluviaux remplissant un double objectif : maîtrise du ruissellement (ensemble du bassin) et épuration des eaux avant leur rejet vers les milieux estuariens et littoraux (notamment sur les secteurs conchylicoles particulièrement sensibles à la pollution bactériologique).

**Déclinaison stratégique**

Prescrire aux collectivités la réalisation de schémas pluviaux intercommunaux ayant pour objectif la maîtrise qualitative (et quantitative cf. QM2C) des écoulements. Ces schémas seront accompagnés d'une programmation de travaux. Sont prioritairement concernés les bassins versants de l'estuaire.

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/> Politique préventive / prospective	<input type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité		<input type="checkbox"/> Encadrement de l'aménagement du territoire	<input checked="" type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité		<input type="checkbox"/> Meilleur partage de la ressource	<input type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance		<input type="checkbox"/> Milieux et qualité de l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit		<input type="checkbox"/> Renforcement de l'évaluation des politiques publiques	<input type="checkbox"/>
Évaluation de la VA	Faible	Modérée	Forte	
Faisabilité	Eau pluviale relève du budget général des collectivités (financement limité), compétence pluviale communale (rarement intercommunalités)			
Vigilance	Conduite d'une réflexion sur la gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin et des intercommunalités			

**QE4C : Améliorer les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées sur le bassin estuarien**

Les flux microbiologiques affectant l'estuaire en provenance du système d'assainissement des eaux usées sont principalement liés à des incidents de fonctionnement, la plupart du temps imputables à la saturation des pompes de relèvement lors d'évènements pluvieux.

**Déclinaison stratégique**

Animer un groupe de travail réunissant les collectivités, les exploitants et le comité régional conchylicole en vue :

- de partager les connaissances sur les forces et les faiblesses du dispositif de collecte et de transfert des eaux usées dans le périmètre de l'estuaire ;
- de définir des mesures organisationnelles pour être capable d'alerter les professions aquacoles en cas d'incident ;
- de développer l'effort entrepris par les collectivités pour réduire l'intrusion des eaux claires parasites (ECP) et de poursuivre les investissements dans les dispositifs techniques limitant l'impact des surverses sur les milieux ;
- d'inscrire l'ensemble de ces dispositions dans un programme pluriannuel de travaux.

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective <input checked="" type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité		<input checked="" type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire <input checked="" type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité		<input checked="" type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource <input type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance		<input type="checkbox"/>	Milieux et qualité de l'eau <input checked="" type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit		<input type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques <input type="checkbox"/>
Évaluation de la VA	Faible		Modérée	Forte
Faisabilité	Solutions techniques : faisabilité technique et financière ; solution organisationnelle : moyens humains, volonté des acteurs locaux de s'inscrire dans cette démarche			
Vigilance	Qualité de la concertation et calage technique des solutions			
Groupes de travail pré-PAGD	Assainissement	Participants	Collectivités compétentes, exploitants réseau, AEAG	

**QE4D : Agir sur les pollutions d'origine animale**

Les flux microbiologiques affectant l'estuaire sont en partie liés à la présence de bétail sur certains tributaires comme l'Ille et la Seudre. La CLE souhaite sensibiliser les éleveurs à cette problématique et les accompagner pour mettre en place toute disposition technique utile pour limiter l'impact de leur activité sur la production aquacole (éviter l'abreuvement direct, systèmes de traitement des lixiviats des stockages de déjections).

**Déclinaison stratégique**

Animer un groupe de travail local entre collectivités, agriculteurs, profession aquacole en vue d'identifier les mesures concrètes permettant de limiter la contamination bactériologique liée à l'élevage (abreuvement direct, bâtiments, stockage du fumier) et les inscrire dans un programme de travaux.

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective <input type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité		<input type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire <input type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité		<input type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource <input type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance		<input type="checkbox"/>	Milieux et qualité de l'eau <input checked="" type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit		<input type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques <input type="checkbox"/>
Évaluation de la VA	Faible		Modérée	Forte
Faisabilité	Faisabilité technique et financière ; volonté des acteurs locaux de s'inscrire dans cette démarche			
Groupes de travail pré-PAGD	Pollution animale	Participants	Éleveurs concernés, Comité Régional Conchylicole, AEAG, SIAH, DDTM17	

# GESTION DES INONDATIONS

## Éléments généraux de stratégie

La stratégie de la CLE en matière d'inondation :

- s'inscrit dans la continuité de l'exploitation des services écosystémiques en matière d'expansion de crue (Cf. QM) ;
- consiste à mener en parallèle à celle du SAGE, l'élaboration du PAPI (volet inondations du SAGE) en lui apportant le cas échéant une dimension juridique ;

## G11 : Savoir pour mieux agir

### G11A : Développer la connaissance du risque

La compréhension des aléas d'inondation / submersion et l'évaluation des risques permet d'anticiper ces phénomènes et d'agir en conséquence. Pour développer les outils en adéquation avec les spécificités du territoire et ainsi réduire les dommages, une étude a été engagée dans le cadre du PAPI d'intention / PPRL. Elle permettra :

- d'approfondir la connaissance en matière d'aléas, d'enjeux et de protection apportée par les principaux ouvrages ;
- de quantifier les « fonctions tampon » des systèmes hydrauliques (milieu + ouvrages) que présentent le marais salé et le lit majeur de la Seudre continentale ;
- des propositions en matière de stratégie de protection et d'optimisation de l'existant.

### G11B : Approfondir la connaissance des systèmes hydrauliques existants

#### Déclinaison stratégique

Utiliser les informations issues de l'étude d'aléas SMASS / DDTM17 pour décider le cas échéant d'un approfondissement des connaissances sur certains secteurs et / ou ouvrages : dimensions, capacité de résistance, état, maîtrise d'ouvrage, etc. Ces connaissances alimenteront la réflexion sur la restructuration des maîtrises d'ouvrage en vue de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (cf. G1A)

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective <input checked="" type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité		<input type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire <input checked="" type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité		<input checked="" type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource <input type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance		<input checked="" type="checkbox"/>	Milieux et qualité de l'eau <input type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit		<input type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques <input type="checkbox"/>
Évaluation de la VA	Faible	Modérée	Forte	

### G11C : Développer une culture du risque

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI d'intention, des actions de sensibilisation aux risques ont été engagées, notamment avec la mise en place de repères de crues et submersions.

#### Déclinaison stratégique

Poursuivre et développer les actions visant à maintenir la mémoire collective des aléas et leurs caractéristiques pour permettre à la population et aux élus de prendre la mesure du risque afin d'adopter les comportements adaptés à chaque situation, notamment via les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective <input checked="" type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité		<input type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire <input checked="" type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité		<input type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource <input type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance		<input type="checkbox"/>	Milieux et qualité de l'eau <input type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit		<input type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques <input type="checkbox"/>
Évaluation de la VA	Faible	Modérée	Forte	

**G12A : Limiter l'exposition de nouveaux enjeux aux aléas**

De façon à ne pas soumettre de nouveaux enjeux aux aléas de submersion, d'inondation et de remontée de nappe, la CLE préconise que ces risques soient pris en compte dans le développement de l'urbanisation, notamment par l'intermédiaire du « porter à connaissance » en attendant les prescriptions en matière d'urbanisme du PPRL.

**Déclinaison stratégique**

Accompagner les collectivités porteuses de documents d'urbanisme (SCOT, PLU) dans l'intégration du risque inondation / submersion, notamment par l'intermédiaire des cartes produites dans le cadre de l'étude d'aléas (cf. G1A). La CLE souhaite s'assurer que les PLU prennent en compte les zones inondables et submersibles et y associent des règles limitant leur urbanisation.

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective
	Réduction de la conflictualité		<input checked="" type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire
	Amélioration de l'opérationnalité		<input type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource
	Amélioration de la gouvernance		<input type="checkbox"/>	Milieux et qualité de l'eau
	Meilleure effectivité du droit		<input checked="" type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques
Evaluation de la VA	Faible	Modérée	Forte	
Groupes de travail pré-PAGD	Urba. et Z <sup>nes</sup> Submersibles		Participants	Porteurs de SCOT, service urba. des communes, DDTM17

**G12B : Exploiter les fonctions naturelles de protection de l'hydrosystème**

Considérant comme un atout les fonctions « naturelles » de tampon des marais salés de l'estuaire et du lit majeur de la Seudre continentale pour réduire les impacts sur les secteurs habités, la CLE propose de les exploiter et de les optimiser comme premier outil de protection face aux inondations / submersions.

**Déclinaison stratégique**

Intégrer à la réflexion les résultats de l'étude en matière de stratégie d'optimisation de la fonction tampon des milieux (cf. GQ1A / GQ1B), puis instaurer un processus de changement dans leur gestion pour exploiter les services écosystémiques :

- sur le bassin continental, par la rédaction d'un règlement d'eau (Cf. QM2C), répondant aux objectifs de gestion en période de hautes-eaux et de crue ;
- sur le bassin estuarien, par l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage (Cf. G1A) assurant la restauration et l'entretien pérenne des infrastructures hydrauliques du marais salé garantissant ainsi leur rôle de tampon (écrêtement et ressuyage).

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective
	Réduction de la conflictualité		<input checked="" type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire
	Amélioration de l'opérationnalité		<input checked="" type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource
	Amélioration de la gouvernance		<input type="checkbox"/>	Milieux et qualité de l'eau
	Meilleure effectivité du droit		<input checked="" type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques
Evaluation de la VA	Faible	Modérée	Forte	
Faisabilité	Difficulté à faire émerger volonté et stratégie communes sur la valorisation de ces espaces			
Groupes de travail pré-PAGD	Fonctions naturelles de protection hydrosystème		Participants	Gestionnaires ZH, gestionnaires ouvrages, communes, DDTM17

**G12C : Assurer de façon pérenne la protection des enjeux existants**

La CLE estime que les zones à forts enjeux humains définies au cours de l'étude d'aléas / enjeux (cf. G11A) ou d'intérêt général, pour lesquelles une analyse coût/bénéfice le justifie, doivent faire l'objet d'un renforcement ou d'une mise en place de systèmes de protection. Elle met l'accent sur la vigilance en matière d'impact sur les secteurs voisins et sur l'entretien et la surveillance des aménagements essentiels à la pérennité de la protection. Avec la prise de compétence GEMAPI, les collectivités auront à assumer la responsabilité juridique et financière des ouvrages publics.

**Déclinaison stratégique**

Limiter la mise en place de dispositifs de protection artificiels (digues) aux zones à forts enjeux humains, expressément justifiées par une analyse coût/bénéfice (cf. G11A). Pérenniser la gestion desdits ouvrages par l'identification de gestionnaires dotés des capacités financières, humaines et techniques.

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective <input type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité		<input checked="" type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire <input checked="" type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité		<input checked="" type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource <input type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance		<input checked="" type="checkbox"/>	Milieus et qualité de l'eau <input type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit		<input type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques <input type="checkbox"/>
Évaluation de la VA	Faible	Modérée	Forte	
Faisabilité	Enjeux juridique et financier liés à la maîtrise d'ouvrage de ce type d'ouvrage			
Vigilance	Coordination avec la prise de compétence GEMAPI par les EPCI (approche BV)			

**G12D : Réduire la vulnérabilité**

Lorsque le croisement aléa/enjeu est inévitable, la solution la plus pertinente pour réduire les dommages est d'agir directement sur la vulnérabilité, soit les facteurs de fragilité contribuant à la réalisation de dommages.

**Déclinaison stratégique**

Accompagner techniquement les acteurs engageant un diagnostic de vulnérabilité des équipements publics et privés de façon à limiter les effets de l'aléa sur les secteurs à enjeux.

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
Valeur ajoutée du SAGE	Appropriation locale des enjeux de l'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective <input checked="" type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité		<input type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire <input type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité		<input checked="" type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource <input type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance		<input type="checkbox"/>	Milieus et qualité de l'eau <input type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit		<input type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques <input type="checkbox"/>
Évaluation de la VA	Faible	Modérée	Forte	
Faisabilité	Volonté des acteurs locaux de s'engager dans la démarche			

**GI3 : Organiser pour mieux gérer**

**GI3A : Planifier la gestion des systèmes hydrauliques pour éviter / retarder la situation de crise**

*Déclinaison stratégique, cf. GI2B*

Consciente des limites des dispositions précédemment évoquées (protection, gestion) et de l'impossibilité d'exclure totalement le risque en cas d'évènement exceptionnel, la CLE souhaite formaliser une organisation capable de limiter les dégâts matériels et humains lors des périodes de crise. Par ailleurs, la désorganisation du territoire provoquée par les « conséquences en cascade » peut accentuer les impacts des évènements exceptionnels.

**GI3B : Anticiper les périodes de crise et organiser les moyens pour y faire face**

**GI3C : Optimiser le retour à la normale**

**Déclinaison stratégique**

Rappeler aux collectivités leur responsabilité (police du maire) en matière de relais d'information auprès des populations et en ce sens demander la mise en place de Plans Communaux de Sauvegarde, prioritairement pour les communes concernées par le risque de submersion marine. La CLE rappelle également l'intérêt des :

- Plan Familiaux de Mise en Sécurité : préparation des particuliers pour se mettre en sécurité en période de crise
- Plans de Continuité d'Activité (PCA) suite aux réflexions liées à la réduction de la vulnérabilité (Cf. GI2D)

Priorité de la CLE	Immédiate	2 ans	5 ans	10 ans
<b>Valeur ajoutée du SAGE</b>	Appropriation locale des enjeux de l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>	Politique préventive / prospective	<input checked="" type="checkbox"/>
	Réduction de la conflictualité	<input type="checkbox"/>	Encadrement de l'aménagement du territoire	<input type="checkbox"/>
	Amélioration de l'opérationnalité	<input checked="" type="checkbox"/>	Meilleur partage de la ressource	<input type="checkbox"/>
	Amélioration de la gouvernance	<input type="checkbox"/>	Milieux et qualité de l'eau	<input type="checkbox"/>
	Meilleure effectivité du droit	<input type="checkbox"/>	Renforcement de l'évaluation des politiques publiques	<input type="checkbox"/>
<b>Evaluation de la VA</b>	<b>Faible</b>	<b>Modérée</b>	<b>Forte</b>	
<b>Faisabilité</b>	Volonté des acteurs locaux de s'engager dans la démarche			



## SYNTHESE DES GROUPES DE TRAVAIL PRE-PAGD

	Orientation	Groupe	Lien avec
<b>Gouvernance</b>			
Restructuration M.O.	G1A	Groupe restructuration MO	
Coopération M.O. publique / privée	G1B		
<b>Qualité des milieux</b>			
Sous-bassins d'intérêt	QM1A	Groupe sous-bassins d'intérêt	
Intégration ZH docs d'urbanisme	QM2A	Groupe urbanisme	
Gestion des ZH prioritaires	QM2C	Groupe ZH prioritaires	
Schéma pluvial : urbain / rural	QM2C	Groupe pluvial	
<b>Gestion quantitative</b>			
Indicateurs (connaissance captif)	GQ1A	Groupe indicateurs	
Déclinaison SDAEP 17	GQ2A	Groupe AEP	Groupe urbanisme
Adéquation AEP / développement urbain	GQ2B		
Reserve ressource captive pour AEP	GQ2C		
Déclinaison politique économie d'eau	GQ2D		
Réexamen du VP	GQ3B		
<b>Qualité des eaux</b>			
Secteurs sensibles aux transferts de pollution	QE2C	Groupe secteurs sensible	Groupe ZH prioritaires
Amélioration traitement / collecte sur BV estuarien	QE4C	Groupe assainissement	
<b>Gestion des inondations</b>			
Limiter l'exposition de nouveaux enjeux aux aléas	G12A	Animation PAPI	Groupe urbanisme
Exploitation de la fonction de protection naturelle des hydrosystèmes	G12B		

## ANNEXE 1 : COMPETENCE GEMAPI – SYNTHÈSE DE LA LOI MAPAM

Le présent document est rédigé à partir du texte de loi 2014-58 paru au **Journal Officiel du 27 janvier 2014**. La loi dite MAPAM (ou MAPTAM) pour Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, introduit notamment la compétence dite GEMAPI pour Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Les principaux changements induits par cette loi en matière de gouvernance sont synthétisés ci-après.

### Une compétence communale

La loi 2014-58 (J.O. 27/01/2014), dite « *de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles* » (MAPAM) modifie le code de l'environnement de la façon suivante :

Article L. 211-7. –Ibis. : « *Les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I. [de l'article L. 211-7. Ci-dessous – NDR] ».*

Cet article octroie au bloc communal une compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de « *gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations* » (dite GEMAPI) définie par le code de l'environnement :

Article L. 211-7. -I. : « *Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes [...] sont habilités à [...] entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du [SAGE – NDR] s'il existe, et visant :*

*1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*

*2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; [...]*

*5° La défense contre les inondations et contre la mer ; [...]*

*8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; [...]* »

**NB** : l'exercice de la compétence 5 du L. 211-7 ne concerne que les ouvrages classés

### Compétence en lien avec le grand cycle de l'eau de l'article L. 211-7

La loi définit, en se référant à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, les compétences minimales obligatoires à l'exercice de la GEMAPI. Néanmoins, parmi les compétences de l'article L. 211-7, certaines sont en lien étroit avec la gestion du grand cycle de l'eau. De ce fait, elles constituent un complément pertinent dans le cadre de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant :

*« 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*

*6° La lutte contre la pollution ;*

*7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;*

*11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*

*12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »*

A noter également, que la compétence 9 peut être exercée dans le cadre du volet « prévention des inondations » de la compétence GEMAPI :

*9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ; » (tout ouvrage autre que les digues)*

### Le transfert de compétence aux EPCI à fiscalité propre et aux groupements de collectivités

L'article 56 de la loi MAPAM prévoit le transfert de la compétence GEMAPI aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en modifiant le code des collectivités territoriales pour ajouter une compétence obligatoire aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération :

Article L. 5214-16. -I. : « *La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des trois groupes suivants : [...] 3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement. »*

Article L. 5216-5. -I. : « *La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : [...] 5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement. » ;*

Les EPCI à fiscalité propre peuvent à leur tour transférer tout ou partie de leur compétence GEMAPI par adhésion à un groupement de collectivités constitué sur une échelle cohérente d'un point de vue hydrographique. A ce sujet, l'article 59 de la loi MAPAM apporte une précision, substituant de fait la communauté d'agglomération à ses communes adhérant à une structure intercommunale pour l'exercice de la(les) compétence(s) GEMAPI :

Article L. 5216-7. –Ibis. : « *[...] la communauté d'agglomération est substituée, pour la compétence [GEMAPI – NDR] [...], aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte qui exerce déjà cette compétence. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte [...]. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés. »*

Pour les communautés de communes, la substitution était prévue antérieurement à la loi MAPAM par le code général des collectivités territoriales :

Article L. 5214-21 : « *La communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés. »*

### Une incitation à l'organisation des maîtrises d'ouvrages et à la mutualisation des compétences à l'échelle du bassin versant

L'article 57 modifie le Code de l'environnement, donnant une définition juridique des établissements publics territoriaux de bassins (EPTB) et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) :

Article L. 213-12. –I. : « Un établissement public territorial de bassin [EPTB – NDR] est un groupement de collectivités territoriales constitué [...] en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Article L. 213-12. –II. : « Un établissement public d'aménagement et de gestion [EPAGE – NDR] de l'eau est un groupement de collectivités territoriales constitué [...] à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Cet établissement comprend notamment les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations [...]. »

Ce dernier passage définit l'EPAGE comme la structure prévue pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle hydrographique.

L'article 57 souligne la volonté du législateur d'organiser à l'échelle du bassin versant les maîtrises d'ouvrage par la création d'EPTB ou d'EPAGE :

Article L. 213-12. –III. : « Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux [SDAGE – NDR] [...], le préfet coordonnateur de bassin détermine le bassin, les sous-bassins ou les groupements de sous-bassins hydrographiques qui justifient la création ou la modification de périmètre d'un [EPTB ou d'un EPAGE - NDR].

En l'absence de proposition émise dans un délai de deux ans à compter de l'approbation du [SDAGE- NDR], le préfet coordonnateur de bassin engage, [...] la procédure de création d'un [EPTB ou d'un EPAGE - NDR] sur le bassin, le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins hydrographiques qui le justifie. »

Le caractère obligatoire de la création d'EPTB ou d'EPAGE n'est pas explicite dans le texte. Il est néanmoins induit par le passage ci-dessus avec toutefois une limitation aux secteurs hydrographiques le justifiant. En effet, si ces derniers sont seulement déterminés dans un premier temps par le préfet coordonnateur de bassin ; celui-ci, à défaut d'initiative locale dans un délai de deux ans (2018), engagera leur création. En l'état, la loi ne permet pas d'affirmer qu'à terme, la couverture par des EPTB sera systématique au niveau national. A ce propos et pour information, il convient d'évoquer l'amendement n°722 du 09/12/2013 non-soutenu, visant à compléter l'article 35 C du projet de loi MAPAM :

« L'ensemble de ces bassins, sous-bassins ou groupement de sous-bassins sur lesquels doit être mis en place un établissement public territorial de bassin couvre le territoire national ».

### **La création d'une taxe destinée à financer l'exercice de la compétence GEMAPI**

L'article 56 de la loi MAPAM modifie le code général des impôts pour créer un système de taxation facultatif visant à financer l'exercice de la compétence GEMAPI :

Article 1379 –II. : « Elles [Les communes – NDR] peuvent instituer les taxes suivantes : [...] 4° La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations [...] »

Article 1530 bis -I. : « Les communes qui exercent [...] la compétence [GEMAPI – NDR] peuvent [...] instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Toutefois, les [EPCI – NDR] à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence [GEMAPI – NDR] [...] peuvent, par une délibération [...] instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres ».

Cependant, le code de l'environnement, également modifié par l'article 56, semble affecter l'usage de cette taxe au volet « prévention des inondations » de la compétence GEMAPI :

Article L. 211-7-2. : « L'objet de cette taxe est le financement des travaux de toute nature permettant de réduire les risques d'inondation et les dommages causés aux personnes et aux biens. »

Néanmoins, le code général des impôts n'est pas aussi restrictif sur l'affectation du produit de la taxe :

Article 1530 bis, Titre II, troisième alinéa : « Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement [...] résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations [...] »

### **Les apports de la loi MAPAM en matière d'ouvrages de protection**

A propos des ouvrages de protection contre les inondations et les submersions, l'article 58 prévoit une mise à disposition facultative aux EPCI à fiscalité propre des infrastructures existantes. Le code de l'environnement est modifié en ce sens et selon les trois cas de figure suivants :

**Digues « publiques »** : mise à disposition gratuite par voie de convention

Article L. 566-12-1.-I : « [...] Les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant la date d'entrée en vigueur de la loi [MAPAM – NDR] sont mises gratuitement à la disposition, selon le cas, de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer, par voie de conventions.

La digue n'est pas mise à disposition si son influence hydraulique dépasse le périmètre de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent et s'il existe un gestionnaire. »

**Ouvrages sans vocation première de protection** (remblai de voie ferrée, rampe d'accès de pont, etc.) : mise à disposition gratuite par voie de convention

Article L. 566-12-1.-II. : « Lorsqu'un ouvrage ou une infrastructure qui n'a pas exclusivement pour vocation la prévention des inondations et submersions appartenant à une personne morale de droit public s'avère, eu égard à sa localisation et à ses caractéristiques, de nature à y contribuer, il est mis à la disposition de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer par le propriétaire ou le gestionnaire de cet ouvrage ou infrastructure pour permettre de l'utiliser et d'y apporter des aménagements nécessaires pour ce faire. [...] »

**Ouvrages privés** : création de servitude avec indemnités éventuelles.

Article L. 566-12-2.-I. : « Des servitudes peuvent être créées, à la demande d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer, sur les terrains d'assiette ou d'accès à des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions [...]. »